

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 74/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L’an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES –
– M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ (ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Monsieur Fenoy

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certains services de la commune, notamment le service périscolaire, les accueils de loisirs et les services techniques, connaissent un accroissement d’activité présentant un caractère cyclique et prévisible, lié au rythme de l’année scolaire (périscolaires et scolaires) et aux événements municipaux de la période estivale (services techniques).

1 – Cadre juridique

L’article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité, pour une durée maximale de six mois, renouvellement compris, sur une période de douze mois consécutifs.

2 – Champ d’application

Ce fondement est particulièrement adapté aux besoins récurrents d’encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires (matin, midi, soir, mercredis, vacances scolaires), dès lors que le besoin ne constitue pas un emploi permanent et présente un caractère saisonnier lié au calendrier scolaire. Ce besoin est également identifié lors de la période estivale durant laquelle les services techniques sont particulièrement sollicités sur l’organisation, le déroulement et le suivi des événements municipaux.

3 – Durée et rémunération

Les contrats seront conclus pour une durée maximale de six mois, renouvellement compris, sur une période de douze mois consécutifs. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d’emplois des adjoints territoriaux d’animation ou des adjoints techniques territoriaux, ou de tout autre cadre d’emplois correspondant aux fonctions exercées.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ayant oui l’exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’autoriser Monsieur le Maire, à titre général et pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels de droit public sur le fondement de l’article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité, notamment pour

les besoins du service périscolaire et des accueils de loisirs, ainsi que pour les services techniques lors des événements municipaux pendant la période estivale (de avril à septembre) ; monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de la durée hebdomadaire de travail et du niveau de rémunération ; Le montant de la rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil du candidat à partir des indices bruts et indices majorés de rémunération correspondant aux échelles indiciaires A, B et C de la fonction publique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que tout acte afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget de la commune.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

